



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 358

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité de Grosses-Roches ;

QUE le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal de Grosses-Roches lors de sa séance ordinaire du 4 juillet 2022 :

- Règlement numéro 358 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outil afin de les interdire dans les rues de la municipalité et la route de Grosses-Roches sauf pour la livraison locale, le point d'attache du véhicule ou des véhicules d'urgence.

QUE ce règlement a reçu l'approbation du Ministre des Transports le 25 août 2022 et qu'il est entré en vigueur le 6 septembre 2022.

QUE toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal du 122, rue de la Mer, aux heures normales d'ouverture ou sur le site WEB de la municipalité : www.municipalite.grossesroches.ca

DONNÉ À GROSSES-ROCHES, le 6^{ième} jour de septembre 2022.

Linda Imbeault

Linda Imbeault, g.m.a.

Directrice générale et greffière-trésorière